



## AUX AGENTS PUBLICS DE POLE EMPLOI :

### TITULARISATION dans la Fonction Publique par la loi SAUVADET

#### La persévérance de CLL a payé

Vous avez remarqué qu'en période électorale, c'est-à-dire environ tous les 3 ans, nous sommes, de nouveau, en tant qu'agents publics, très courtisés par certaines organisations syndicales !!!!! Les mêmes qui omettent de rappeler qu'ils ont pris part activement dans les « discussions nationales » avec le DG pour aboutir avec lui à des modifications statutaires. Leur objectif : nous assimiler au droit privé sous couvert de « *c'est pour notre bien* » car nous sommes de « *pauvres agents publics discriminés* » ...

**En attendant CLL vient de gagner une bataille !!!!! Faire reconnaître le droit à une titularisation par la Loi Sauvadet pour les agents publics Pôle Emploi qui le souhaitent**

Depuis toujours **CLL** défend le principe qu'il n'y a pas de Service Public, sans Statut Public. Nous défendons ce principe bec et ongles. Il suffit de constater les conséquences catastrophiques de la privatisation des missions de service public (Eau, Énergie, Télécommunications, Transports..) pour s'en convaincre.

**Pour CLL**, la mission de "Service Public de l'Emploi" doit garantir une qualité et une égalité d'accès aux services publics, sur tout le territoire et à toute la population. Fort de ces principes nous avons combattu le droit d'option et mener la bataille pour qu'un maximum d'agents conserve leur statut public ; pendant que tous les autres ne vantaient que le « *pognon de dingue* » permis par l'option !!!!!

**Dans cette logique CLL demande depuis des années la titularisation dans la Fonction Publique d'État des agents publics de Pôle Emploi, sur leur poste.**

**Dans cet esprit, la Loi 2012-347 de mars 2012, dite "loi Sauvadet" permet aux agents contractuels de la Fonction Publique de devenir titulaires de leur grade, c'est-à-dire fonctionnaires, par des concours dits « réservés » ou des sélections professionnelles.**

En 2012, cette loi ne s'appliquait pas aux agents publics de Pôle Emploi car notre Établissement figurait sur une liste d'Établissements « *dérogatoires* » dérogeant au principe général : « *Tout emploi permanent, doit être occupé par un fonctionnaire* ». Depuis 2017, Pôle Emploi est sorti de la liste des EPA dits dérogatoires.

Par conséquent **l'article 3 de la Loi Sauvadet** aurait dû, depuis 2017, s'appliquer aux agents publics et ainsi permettre d'accéder à une titularisation dans la Fonction Publique d'État au sein Pôle Emploi pour ceux et celles qui le souhaitent.

Depuis 2017, **CLL** n'a cessé d'interpeller La Direction de Pôle emploi pour faire vivre cette loi à Pôle Emploi. Nous avons écrit à notre DG, Jean Bassères, pour que Pôle emploi applique la loi, et jusqu'à présent la direction avait fait la sourde oreille. Dans un contexte d'indifférence générale, la Direction refuse d'appliquer cette loi, répondant de façon lapidaire que cette loi ne s'applique pas aux agents publics de Pôle Emploi.

**Sans se décourager, CLL** a interpellé toutes les autorités compétentes sur le sujet pour faire constater ce manquement

- la Ministre du travail
- la DGAFP,
- la DGT (RH du Ministère de travail)
- Conseil d'État
- Conseil Constitutionnel
- Défenseur des Droits
- Président de l'Assemblée Nationale.....

## Eh bien, grâce au travail et à la persévérance de nos militants, il y a du changement :

Aujourd'hui sur le **site officiel de l'Administration française**, on peut lire :

Contractuels : « peut-on encore bénéficier des concours réservés (pour devenir fonctionnaire)?  
=> le dispositif des concours dits « réservés » a pris fin **sauf pour certains agents de la fonction publique d'État** »  
suivi de la « **Liste des établissements et des emplois pour lesquels le dispositif de concours réservés est prolongé jusqu'au 31/12/2020** »  
Dans le tableau on peut voir »... [Pôle emploi](#), emplois de catégorie A, B ou C.

↳ lien vers le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13976>

## Cette publication légitime pleinement notre revendication et nos actions.

### Nous ne faisons que reprendre une publication officielle.

Bien sûr, les quolibets des grosses « écuries » syndicales qui passent leur temps à vouloir nous assimiler au droit privé ne vont pas manquer .....On les entend déjà nous dire : « *La titularisation dans le statut général des fonctionnaires ne sert à rien..* », « *ce n'est pas intéressant* ».... », « *La Direction ne veut pas l'appliquer.....donc on peut rien y faire...* »

S'il est vrai qu'aujourd'hui dans ce contexte de collaboration et de cogestion syndicale où tous les accords les plus pourris trouvent toujours signataires (OATT, GPEC, PROJET de décret Agents Publics ...) rien n'est garanti ..

**Ni** pour le salarié de droit privé .. **Ni** pour l'agent sous statut de 2003 .. **Ni** pour le Fonctionnaire....

Pour autant **CLL** demande juste que ce droit à la titularisation dans la Fonction Publique d'État soit mis en œuvre à Pôle Emploi pour les agents publics qui le souhaitent.

**Au vu de ce nouvel élément, il faut continuer à agir**...mais sans vous cela aura moins de sens...C'est pourquoi **n'hésitez pas à nous contacter**...plus nombreux nous serons, plus forts nous serons.

*Face à ce constat effarant, **CLL** ne va pas baisser, ni les bras, ni la tête. Nous allons interpeller Mr Bassères par une lettre ouverte et envisageons autres actions collectives ou individuelles.*

**POUR CONTINUER A FAIRE VIVRE LES DROITS DES AGENTS PUBLICS**

**VOTEZ CLL CONTINUONS LA LUTTE**

Notre site CLL Continuons la lutte: [www.cllemploi.fr](http://www.cllemploi.fr)

**CLL Grand Est :** [syndicat.cll-grandest@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cll-grandest@pole-emploi.fr)